

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 8 Votants : 10

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. ARLYSÈRE

- Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

II. FINANCES

- Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits

III. PERSONNEL COMMUNAL

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique - Suppression d'un poste à 23 h 43mn - Création d'un poste à 28 h 28 mn. - Annule et remplace la délibération n°2024-03 en date du 15/03/2024

IV. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2024

V. DIVERS

- Cantine - Garderie-Règlement - Tarifs 2024

- Élections Législatives - Second tour - Permanences - Bureau

- Présentation AXA mutuelle - Ma commune en action

En début de séance, Monsieur le Maire, demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

MOTION - Soutien aux Sapeurs-Pompiers du C.P.I. du Grand-Arc

Le C.M. donne son accord pour ajouter le point précité à l'ordre du jour et se présentant comme suit :

ORDRE DU JOUR :

I. ARLYSÈRE

- Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

II. FINANCES

- Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits

III. PERSONNEL COMMUNAL

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique - Suppression d'un poste à 23 h 43mn - Création d'un poste à 28 h 28 mn. - Annule et remplace la délibération n°2024-03 en date du 15/03/2024

IV. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2024

V. MOTION

- Cantine - Garderie-Règlement - Tarifs 2024

VI. DIVERS

- Soutien aux Sapeurs-Pompiers du C.P.I. du Grand-Arc

- Élections Législatives - Second tour - Permanences - Bureau

- Présentation AXA mutuelle - Ma commune en action

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03/05/2024.

I ARLYSÈRE

1) Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers : Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe ; autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la C.A. Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ; autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire.

(délibération 20 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. FINANCES

1) Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits : Vu la délibération n° 2024-14 du Conseil Municipal en date du 04/04/2024 approuvant le budget primitif,

Considérant l'intégration des études comptabilisées au compte 203 à effectuer :

- Requalification de l'abribus en local technique
- Dossier Extension hangar communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative – ouverture de crédits afin de procéder à la régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer l'ouverture de crédit comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
Dépenses		
c/2138 / 041 : Autres constructions		12 200.00 €
Total D 21318 / 041 : Autres constructions		12 200.00 €
Recettes		
c/203 / 041 : Frais études, recherche et développement ...		12 200.00 €
Total R 203 / 041 : Frais études, recherche et développement..		12 200.00 €

(délibération 21 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique - suppression d'un poste à 23 h 43mn - création d'un poste à 28 h 28 mn - Annule et remplace la délibération N°2024-03 en date du 15/03/2024 : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2024-03 en date du 15/03/2024 créant un poste à 28 h 28 mn et supprimant un poste à 23 h 43 mn pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire suite à la création de la cantine. Il expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération. Il propose en accord avec l'agent de modifier la durée hebdomadaire de 28 h 28 mn (28.41/35^{ème}) à 28 h 28 mn (28.46/35^{ème}) à compter du 1^{er} Avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, créé le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 28 h 28 mn (28.46/35^{ème}) à compter du 1^{er} Avril 2024. Dit que les crédits afférents à cette création seront inscrits au Budget.

(délibération 22 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2024 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-23 concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 04/09/2023 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

Suite à un courrier de la société Leztroy en date du 01/07/2024, nous informant d'un ajustement tarifaire concernant le prix du Repas Adulte passant de 4.85 € TTC l'unité à 5.22 € TTC l'unité. M. le Maire propose de modifier l'article 8 du contrat prenant en compte l'augmentation.

Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour le repas maternelle et le repas primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation du tarif du Repas Adulte, approuve la modification de l'article 8 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	4.15	/	4.15	4.38
Repas Primaire	4.30	/	4.30	4.54
Repas Adultes	4.60	1.0303	4.95	5.22

Autorise et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(délibération 23 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Cantine - Garderie - Règlement - Tarifs 2024 : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix de modifier le fonctionnement de la prise en charge des élèves pendant le temps du repas. Après une réflexion, il est proposé la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Les repas sont livrés chaque matin en conditionnements dits multi-portions fournis par la société LEZTROY. Les repas sont réalisés conformément au décret n° 2011-1227 du 30 Septembre 2011. Ils sont composés à 40% minimum de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par la société LEZTROY et affichés à l'école pour le mois complet. Ils seront également adressés par mail à l'ensemble des parents.

Il informe le Conseil municipal du décret n°2017-509 du 7 Avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable.

Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire.

L'accueil périscolaire : garderie du matin et du soir se déroulent durant les créneaux horaires suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

L'accueil périscolaire : cantine est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 ; il assure la pause méridienne des enfants.

Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école de Monthion, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble de ces services est géré par la Mairie. Il donne lecture du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les services de l'accueil périscolaire : cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2024. Fixe les tarifs comme suit à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- **2.00 € / jour / enfant** - garderie de 7h 30 à 8h 30.
- **5.00 € / jour / enfant** - cantine de 11h 30 à 13h 30.
- **2.00 € / jour / enfant** - garderie de 16h 30 à 17h 30.
- **4.00 € / jour / enfant** - garderie de 16h 30 à 18h 30.
- **4.00 € / jour / enfant** - PAI de 11h 30 à 13h 30.
- **Majoration de 100 % en cas de non inscription dans les délais**
- **15.00 €** montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Approuve les termes du règlement tel que présenté régissant l'ensemble des dispositions des services périscolaires. Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie Principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires. Donne pouvoir à M. le Maire de l'exécution de la présente.

(délibération 24 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

V. MOTION

1) Soutien aux Sapeurs-Pompiers du C.P.I. du Grand-Arc : Ce Jeudi 4 Juillet 2024, sera décidé la fermeture du Centre de Première Intervention du Grand Arc basé à Grignon.

Le Centre de Secours du Grand Arc est un pilier de notre communauté. Sa capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence est essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des habitants des communes de Grignon, Gilly sur Isère et Monthion. En outre, ce Centre offre un sentiment de sécurité irremplaçable à nos concitoyens.

Les pompiers de notre Centre ont toujours démontré un engagement et un professionnalisme exemplaires. Leur proximité et leur disponibilité sont des ressources inestimables pour nos communes. Ce Centre de Secours est un point d'entrée pour le volontariat car beaucoup de personnes n'osent pas pousser les portes du Centre de Secours Principale d'Albertville. C'est un vivier de volontaires mobilisables pour le bassin Albertvillois.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques, que pouvoirs publics, pour que tout soit mis en œuvre afin que le C.P.I. du Grand Arc ne ferme pas ses portes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien aux Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention du Grand Arc, demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour reconsidérer la fermeture du Centre.

(délibération 25 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

V. DIVERS

Élections Législatives - Second tour - Permanences - Bureau : Mise en place du bureau et confirmation des permanences par le Conseil Municipal.

Présentation AXA mutuelle - Ma commune en action : Le 16 Mai 2024, M. le Maire et les élus ont reçu des personnes de la société AXA pour la présentation de l'assurance AXA avec la mutuelle « Ma Commune en action » ainsi que le permis internet pour l'école et une aide pour la création ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Après la présentation de M. Le Maire et des discussions de l'assemblée sur les divers sujets présentés, le Conseil Municipal serait intéressé par le permis internet pour l'école et la plateforme d'aide pour la création ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour la mutuelle « Ma Commune en action » une réflexion est à prévoir sur le sujet et si il est décidé de l'instaurer, elle fera le l'objet d'une délibération lors d'un futur Conseil Municipal.

École :

- Conseil d'École :

M. le Premier Adjoint présente le compte rendu du 3^{ème} Conseil d'École, des travaux à réaliser pour la rentrée de Septembre 2024 et des futurs projets pour l'année scolaire 2024-2025.

- Remise des calculatrices au CM2 :

La remise des calculatrices pour les enfants qui rentrent en 6^{ème} se fera le dernier jour d'école, soit le Vendredi 5 Juillet 2024.

- Permis internet :

En accord avec les enseignants, la demande pour l'initiation du permis internet pour l'année scolaire 2024-2025 a été faite auprès de la société AXA.

Point sur les travaux de l'Abribus, des Toilettes Publiques et du futur Local Associatif :

- L'installation électrique est bientôt terminée.
- L'entreprise Combaz doit installer les volets.
- Les travaux de plomberie, de la pose du carrelage et de la faïence vont débiter à partir du 15 Juillet.
- L'aménagement de l'intérieur est en cours, il est effectué par les élus et le personnel communal.
- Le choix de la barrière, côté terrasse est en cours de réflexion.
- Point sur les dépenses du projet.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 19/09/2024

PUBLICATION : le 23/09/2024

Ainsi fait et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ.